

2S LOGISTIC

Société par Actions Simplifiée

SASU au capital social de Cinq Milles (5 000) Euros

Dont le Siège Social se situe au 11 Allée des Amonts 91940 Les Ulis

Inscrite au RCS Evry sous le numéro 938 671 245

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du Samedi 06 Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le 06 Juin à 16 heures, s'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société par Actions Simplifiée **2S LOGISTIC**, SASU au capital de Cinq Milles (5 000) Euros, au siège social sis au 11 Allée des Amonts 91940 Les Ulis.

Étaient présents à cette réunion :

- Monsieur **SAHLI Saif Eddine** en sa qualité d'associé et Président (sortant) de la Société ;

- Monsieur **BOUHAFI Aymen** en sa qualité d'associé unique (entrant) de la société ;
Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les présents.

Monsieur **SAHLI Saif Eddine** préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur le Président constate que les représentants de la totalité du capital social sont présents donnant droit à 50 voix.

L'assemblée réunissant la totalité du capital social (100%) est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau l'acte de cession des actions signé ce jour.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la cession de la totalité des actions au profit de Monsieur **BOUHAFI Aymen** ;

- Approbation de la démission du Président Monsieur **SAHLI Saif Eddine** ;

- Nomination d'un nouveau Président en la personne de Monsieur **BOUHAFI Aymen** ;

- Changement du siège social ;

- Modification corrélative des Statuts ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Suite aux discussions, les décisions suivantes ont été prises :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la cession de la totalité des actions au profit de Monsieur **BOUHAFI Aymen**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission du Président Monsieur **SAHLI Saif Eddine** à l'issue de la présente assemblée et lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne **BOUHAF Aymen** en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts, Monsieur **BOUHAF Aymen** dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le transfert du siège social de la Société au **89 Rue André Bernardeau 91550 Paray-Vieille-Poste**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 4, 6, 7 & 13 des statuts :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 89 Rue André Bernardeau 91550 Paray-Vieille-Poste.

Il peut être transféré en tout autre endroit autre par simple décision du Président.

Article 6 : Apports

Le soussigné suivant effectue des apports en numéraire, à savoir :

Nom et Prénom	Adresse	Montant
Monsieur BOUHAF Aymen	89 Rue André Bernardeau 91550 Paray-Vieille-Poste	5 000 €
	Total	5 000 €

et reçoit en rémunération de ses apports Cinquante (50) actions d'une valeur nominale de Cent (100) Euros chacune numérotées de 1 à 50 inclus créées à cet effet. Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cinq Milles (5 000) Euros divisé en Cinquante (50) actions d'une valeur nominale de Cent (100) Euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50 inclus libérées intégralement et attribuées respectivement comme suit :

Nom et Prénom	Adresse	Nombre d'actions	Valeur en Euro
Monsieur BOUHAFI Aymen	89 Rue André Bernardeau 91550 Paray-Vieille-Poste	50	5 000 €
	Total	50	5 000 €

Article 13 : Président

La société est gérée et administrée par un Président.

Dès à présent, Monsieur BOUHAFI Aymen, de nationalité Tunisienne, né le 20/07/1983 à Zarzis (Tunisie), demeurant au 6 Rue Jean Camus, 91200 Athis-Mons, est désigné comme président pour une durée indéterminée.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers, savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.